



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Le jeudi 4 avril 2024, à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Mme COURCHÉ, Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, TASSERIE, Messieurs CERTAIN, COURSEAU, LEFEBVRE, OGER, TSJOEN.

ABSENTS :

Mme SADOU, excusée, ayant donné procuration à Mr Certain ; Mme VEERAYEN, excusée, ayant donné procuration à Mme COURCHÉ ; Mr ANTONIOLI

Madame MOREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jean-Christophe DUSZA, pour raisons personnelles.

• DÉLIBÉRATION 17-2024 : CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC / VOIRIE

Dans le cadre d'une convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU entre notre commune et la communauté Urbaine, Madame le Maire a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Les membres du conseil municipal, autorisent à l'unanimité, avec 14 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS, Madame le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et la voirie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention s'inscrit la convention particulière de maintenance des points lumineux sur voies départementales et elle concerne les charges prévisibles de maintenance au titre de l'année 2024, qui s'élèvent à 1 741.06 € HT, soit 2 089.27 € TTC répartis comme suit :

- Dépannage points lumineux (131 points lumineux à 11,90) : 1 558.90 € HT
- Mise à disposition de l'astreinte 182.16 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent, d'une part, à l'unanimité, avec 14 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS, Madame le Maire à signer la convention particulière de maintenance des points lumineux sur voies départementales et,

d'autre part, donnent leur accord pour verser la somme de 2 089.27 € TTC au titre de l'année 2024.

• **DÉLIBÉRATION 18-2024 : FINANCES - FISCALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS – RÉVISION.-**

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en reprenant à la commune le montant que la Communauté urbaine lui versait.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 15 février 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 47 058,80 €. Avec cette révision, il augmentera de 1 169,00 € pour le porter à 48 227,80 € pour l'année 2024.

La révision de l'attribution de compensation de La Remuée se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
La Remuée	47 058,80 €	-4 676,00 €	-1 169,00 €	48 227,80 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que La Remuée délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le rapport de Madame Le Maire

Décide avec 14 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS,

- **de valider pour 2024**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de La Remuée, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
La Remuée	47 058,80 €	-4 676,00 €	-1 169,00 €	48 227,80 €

Imputation budgétaire : Exercice 2024

Budget principal :

Sous-fonction :

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : + 1 169,00 €

• **DÉLIBÉRATION N° 19 – 2024 : ACCORD CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Suite à la création d'un service commun d'instruction du droit des sols par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre dernier, les membres du conseil municipal doivent donner leur accord pour signer une convention d'une part, et, d'autre part, pour accepter l'évaluation des charges qui ont été fixées à 6858 euros de contribution forfaitaire, fixes sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, d'une part, à l'unanimité, avec 14 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS, Madame le Maire à signer la convention et acceptent, d'autre part l'évaluation des charges fixées à 6 858.00 euros de contribution forfaitaires, fixes sur quatre ans.

• **DÉLIBÉRATION N° 20 – TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU MAIRE**

Dans le cadre de la loi du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique, et aux conditions d'implantation des publicités et enseignes, l'article 17 prévoit la décentralisation de la police de la publicité aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est possible de transférer ce pouvoir de police à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole. Cependant, par soucis de gestion uniformisée des pouvoirs de police de la publicité, la Communauté Urbaine propose de prendre un arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police de la publicité. Les demandes de pose d'enseignes lumineuses ou autres seront donc de la compétence de la mairie et seront instruites par le service urbanisme, au même titre que les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 14 VOIX POUR, DONT DEUX PROCURATIONS, que Madame le Maire garde le pouvoir de police de la publicité et demande à Monsieur le Président de renoncer au transfert de ce pouvoir de police de la publicité à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

• **DÉLIBÉRATION N° 21-2024 : NOUVEAUX TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Un nouveau mode de réservation pour l'accueil périscolaire va être mis en place à la rentrée de septembre 2024. En effet, les parents pourront désormais réserver en ligne, comme pour la cantine. Suite à ce nouveau mode de réservation il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs et d'avoir l'accord du conseil municipal :

Tarif accueil périscolaire à la rentrée de septembre 2024 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Matin :	2.70 € (7 h 30 – 8 h 30)
Soir :	5.95 € (16 h 30 – 18 h 30)

Matin et soir : 8.65 €

- **Tarif accueil périscolaire du mercredi à la rentrée de septembre 2024 :**
- 16.00 euros à la journée – tarif de base qui variera en fonction du quotient familial

- **Tarif vacances scolaires à la rentrée de septembre 2024**

Nouveauté à la rentrée de septembre 2024 : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle envisage de proposer un centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires à la rentrée de septembre 2024. Madame le Maire précise que dès septembre 2024, un sondage sera fait auprès des enfants intéressés et une demande d'inscription pour les vacances d'octobre 2024. En effet, s'il n'y a pas assez de demandes, il n'y aura pas d'ouverture de CLSH pendant les vacances.

Tarif proposé : 16 euros par jour (tarif de base qui variera en fonction du quotient familial).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité, avec 14 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS, les tarifs proposés et acceptent la mise en place du CLSH pendant les vacances scolaires.

- **ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le stock de chaises à la salle polyvalente doit être remplacé et propose de racheter 150 chaises. Des devis vont être demandés.

- **DÉLIBÉRATION N° 22 – 2024 : EQUIPEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de demander les subventions afin d'investir dans les équipements suivants pour l'aire de loisirs, sur proposition du conseil municipal des jeunes :

EQUIPEMENT	PRIX HT	PRIX TTC
Rampe de skate parc	23 969.51 Ou 32 385.51	28 763.41 38 860.21
Fontaine à eau	8 189.50	9 827.40
Tables de ping -pong	2 100.00	2 500.00
Baby foot	2 700.00	3 240.00

Sur le principe, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'équipement de l'aire de loisirs. Cependant, certains équipements proposés ne font pas l'unanimité, à savoir

la fontaine à eau et la table de baby foot. Il est donc proposé de demander des devis pour d'autres équipements.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire, avec **13 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS, ET UNE ABSTENSION**, à demander les subventions pour l'équipement de l'aire de loisirs de la Remuée.

Madame le Maire en profite pour faire part des projets des membres du conseil municipal des jeunes. En dehors de l'équipement de l'aire de loisirs, ils proposent de faire un pique-nique géant et d'organiser un ramassage papiers le même jour, d'aller à la rencontre des personnes âgées, et d'interpeller les habitants sur les incivilités, en tournant un mini-film. Le tournage aura lieu le 31 mai prochain et les conseillers municipaux qui veulent y assister sont les bienvenus.

- **DÉLIBÉRATION N° 23 – 2024 : CESSION TERRAIN**

Par délibération en date du 23 février 2016, il avait été décidé de procéder au déclassement du chemin rural n° 3 bis (à la limite des Trois Pierres)

Madame Courché demande l'autorisation des membres du conseil municipal pour signer chez le notaire.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, avec **14 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS**, Madame le Maire à signer chez le notaire.